

ASSURANCE ET GESTION

Assureur	AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle
Assisteur	EUROP ASSISTANCE
Références contractuelles	Dispositions Générales AUTO AXA 180209 03 2013 Convention d'assistance AUTO ref. W60

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Véhicule de tourisme ≤ 3,5T, de série courante, n'ayant subi aucune transformation ou modification ✓ Immatriculé en France hors DOM-TOM, hors Corse et hors Monaco ✓ Valeur d'achat à neuf ≤ à 80.000 € ✓ Classification SRA ≤ classe V <p><u>Tarif sur ETUDE pour les véhicules suivants dits « haut de gamme » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - classe ≥ P toutes catégories - (carrosserie = CAB ou CPE) et classe ≥ N <ul style="list-style-type: none"> ✓ Date 1ère mise en circulation - pas de limite d'âge maximum ✓ Assuré sans interruption depuis son acquisition (1 mois maximum d'interruption toléré) ✓ Adresse de garage : France hors DOM-TOM, hors Corse et hors Monaco ✓ Moyens de prévention vol : selon classe du véhicule – selon le véhiculier. <p>Conditions particulières pour certains véhicules :</p> <p>La garantie VOL n'est pas acquise si les conditions ci-dessous ne sont respectées :</p> <p>SRA 4**** électronique ou 7 clés obligatoire (13 points minimum) pour les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « haut de gamme » quel que soit l'âge (= Classe ≥ N pour les coupés et cabriolets ; Classe ≥ P pour toutes les autres catégories - - classe ≥ J et âge véhicule < 3 ans <p>Système 4 clés (8 points minimum) obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe < J et âge véhicule < 1 an - les assurés avec antécédents vol dans les 3 dernières années <ul style="list-style-type: none"> ✓ Usages acceptés : tous <p>Conditions spécifiques selon le kilométrage déclaré : si kilométrage annuel déclaré est inférieur à 8.000 kms, alors usage vie privée ou vie privée+trajets uniquement</p>
-----------------	---

Souscripteur	<p>Le souscripteur est obligatoirement le titulaire de la carte grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soit le conducteur principal désigné ✓ Soit conjoint-concubin ; dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> - Soit le conjoint-concubin justifie d'être conducteur principal d'un autre véhicule - Soit le conjoint-concubin est déclaré sur les Dispositions Particulières comme second conducteur <p>Sont également acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cartes grises au nom d'une société de leasing / LDD / LOA - les cartes grises au nom d'une personne morale si véhicule de société <p>Le souscripteur n'est pas sans domicile fixe</p>
---------------------	---

**Conducteur(s)
désigné(s) : conducteur
principal et conjoint
second conducteur**

- ✓ **Conducteur principal = personne qui parcourt le plus de kilomètres par an avec le véhicule assuré**
- ✓ **Second conducteur : uniquement le conjoint/concubin sous réserve qu'il entre également dans le cadre de souscription**
- ✓ **Limites d'âge (pour les deux) : ≥ 23 ans et < 70 ans**
- ✓ **Titulaire d'un permis de conduire ≥ 2 ans**
- ✓ **Aucune infirmité supérieure à 30% ou maladie grave, légalement incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire de catégorie B**

**Antécédents du(es)
conducteur(s) désigné(s)**

- ✓ **Aucune condamnation pénale tout motif (dont alcoolémie, délit de fuite)**
- ✓ **Aucune annulation, retrait, suspension du permis (tout motif) – tolérance pour suspension < 45 jours si non consécutive à sinistre responsable**
- ✓ **Assuré au minimum 24 mois en continu sans interruption sur les 36 derniers mois ou bien assuré en continu sur les 36 derniers mois avec max 2 mois d'interruption**
- ✓ **Aucune résiliation ou nullité par un précédent assureur (sinistres, fausse déclaration, RNPP)**
- ✓ **CRM ≤ 0,90**
- ✓ **Sinistralité maximum sur les 36 derniers mois :**

corporel responsable	matériel responsable	Vol/incendie	autres non responsables hors Vol/Incendie	total max accepté
0	1	1	2	2

EXCLUSIONS

Véhicule

- ✓ Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ✓ Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ✓ Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL)
- ✓ Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ✓ Camping cars
- ✓ Véhicules équipés de point chaud
- ✓ Véhicules de collection ou d'exception
- ✓ Véhicules de compétition ou de rallye
- ✓ Véhicules appartenant à l'administration
- ✓ Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire
- ✓ Voiturettes
- ✓ Flottes de véhicules d'entreprise
- ✓ Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile
- ✓ Véhicules > classe SRA V
- ✓ Véhicules d'une valeur à neuf > 80.000 euros

**Conducteur(s)
désigné(s)**

- ✓ **Agé < 23 ans et ≥ 70 ans**
- ✓ **Infirmité supérieure à 30% ou maladie grave, légalement incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire de catégorie B**
- ✓ **Permis de conduire délivrés hors de la CEE / permis de moins de 2 ans**
- ✓ **CRM ≥ 0,91**
- ✓ **Condamnation pénale**
- ✓ **Suspension de permis > 2 mois ; Annulation de permis**
- ✓ **Condamnation pour alcoolémie ou prise de stupéfiants**
- ✓ **Condamnation pour délit de fuite sur les 24 derniers mois**

Antécédents des conducteurs désignés sur les 36 derniers mois

- ✓ Condamnation pénale tout motif (dont alcoolémie, délit de fuite)
- ✓ Retrait / suspension du permis (tout motif)
- ✓ Moins de 24 mois d'assurance en continu et sans interruption sur les 36 derniers mois
- ✓ Interruption d'assurance de plus de 2 mois sur les 36 derniers mois
- ✓ Résiliation ou nullité par un précédent assureur (sinistres, fausse déclaration, RNPP)
- ✓ CRM > 0,90
- ✓ Plus de 2 sinistres (toutes natures et responsabilités) sur les 36 derniers mois
- ✓ Sinistre corporel responsable sur les 36 derniers mois
- ✓ Plus d'1 matériel responsable sur les 36 derniers mois
- ✓ Prédécent assureur AXA (assurances ou courtage)

REGLES DE TARIFICATION

Lorsque 2 conducteurs sont désignés, 1 conducteur principal + 1 second conducteur conjoint/concubin :

Critère conducteur tarifant	Règle :
Age	- Tarification sur le profil conducteur le plus aggravant
Activité professionnelle	
Ancienneté permis	
Antécédents assurance	
CRM	
Sinistralité	

FRANCHISES

- ✓ Franchises de base « dommages » appliquée sur les garanties Evènements climatiques, Vol-Incendie et DTA

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
170	180	190	200	210	220	230	240	270	300	350	400	450	500	600	700	950	1150	1400	1600	1800	2000

NB : Option 'réduction de franchise' (* 0.50)

- ✓ Franchises « Bris de glaces »

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
50	50	50	55	55	55	65	65	65	70	70	80	80	90	90	90	90	90	90	90	90	90

NB : Option 'réduction de franchise' = Franchise : 0€

- ✓ Franchise « prêt de volant » :
 - 534 € pour véhicules classe ≤ J
 - 1.068 € pour véhicules classe > J
- ✓ Franchise « Appareils radio, effets et objets » : 100 €

FORMULES DE GARANTIES

	CONTACT +	CONFORT	SERENITE
GARANTIES DE BASE			
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE			
Bris des glaces	✓	✓	✓
Catastrophes naturelles et technologiques	✓	✓	✓
Vol, Incendie, Attentats		✓	✓
Evènements climatiques		✓	✓
Dommages tous accidents			✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES			
Valeur à neuf 12 mois			✓
Appareils radio, effets et objets – 1000€ franchise 100€			Option
GARANTIES DU CONDUCTEUR			
Sécurité du conducteur 150 000€ - franchise 10% IP	✓	✓	✓
Sécurité du conducteur 450 000€ - sans franchise	Option	Option	Option
Protection Juridique Confort	✓	✓	✓
GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES			
Assistance 0km panne et accident	✓	✓	✓

CLAUSES APPLICABLES

– Clause de réduction-majoration

La clause de réduction-majoration conforme à l'article A 121-1 du Code des Assurances s'applique intégralement au présent contrat. Lors de chaque échéance annuelle du contrat, la prime due par l'assuré est déterminée en multipliant le montant de la prime de référence par un coefficient, dit coefficient de réduction-majoration, fixé conformément à l'article précité du Code des Assurances.

– AG 0003 - Franchise "Prêt de volant"

CLASSE <J

Si, lorsqu'au moment d'un sinistre partiellement ou totalement responsable, le conducteur du véhicule assuré est titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans, il sera fait application d'une franchise de 534 € . Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages éventuellement souscrites.

CLASSE >J

Si, lorsqu'au moment d'un sinistre partiellement ou totalement responsable, le conducteur du véhicule assuré est titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans, il sera fait application d'une franchise de 1.068 € . Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages éventuellement souscrites.

– **AG 0007 - Kilométrage limité**

Le proposant déclare que la distance parcourue par le véhicule assuré au cours de chaque période annuelle d'assurance est inférieure à 8 000 km.

A ce titre, il bénéficie d'un tarif spécifique privilégié. Le proposant s'engage à déclarer tout dépassement du forfait kilométrique. En l'absence d'une telle démarche, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, allant d'une réduction d'indemnité en cas de sinistre à la nullité du contrat, pourront être appliquées.

Le souscripteur déclare que la distance parcourue par le véhicule assuré au cours de chaque période annuelle d'assurance est inférieure à 8 000 km. A ce titre, il bénéficie d'un tarif spécifique privilégié. Le souscripteur s'engage à déclarer immédiatement tout dépassement du forfait kilométrique. En l'absence d'une telle démarche, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, allant d'une réduction d'indemnité en cas de sinistre à la nullité du contrat, pourront être appliquées.

NB : ne peut être souscrit qu'en usage vie privée ou vie privée+trajets.

– **AG 0008 - Usage du véhicule**

Usage privé

Le véhicule assuré est utilisé uniquement pour les déplacements de la vie privée à l'exclusion des trajets du domicile au lieu de travail.

Dans des circonstances exceptionnelles, telles que la grève des transports publics, le véhicule assuré peut être utilisé pour le trajet aller-retour du domicile au lieu de travail.

Usage privé et trajet domicile/travail

Le véhicule assuré est utilisé uniquement pour des déplacements de la vie privée et les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail. Le véhicule assuré n'est pas utilisé pour des déplacements professionnels.

Usage professionnel

Le véhicule assuré est utilisé pour des déplacements de la vie privée ou professionnelle, à l'exclusion des déplacements de visite de clientèle, agences, dépôts, succursales ou chantiers, lorsque ces tournées constituent un élément essentiel des fonctions de l'assuré ou de son activité principale.

Usage tous déplacements - tournées

Le véhicule assuré est utilisé régulièrement pour des déplacements de visite de clientèle, agences, dépôts, succursales ou chantiers, lorsque ces tournées constituent un élément essentiel des fonctions de l'assuré ou de son activité principale.

Le véhicule n'est en aucun cas destiné au transport rémunéré de marchandises ou de voyageurs, ni proposé en location à titre onéreux, y compris entre particuliers.

– **AG 0010 - Effets personnels et autoradio**

Les garanties incendie, vol, événements climatiques, dommages tous accidents sont étendues aux effets, bagages et objets personnels, ainsi qu'aux appareils d'émission, de réception, de diffusion de sons ou d'images ; aux aménagements et accessoires du véhicules non montés en série ; dans la limite de 1 000 € par sinistre.

– **Clause AG 0012 - Valeur à neuf (à l'exclusion des véhicules en leasing ou en location longue durée)**

Lorsque le véhicule assuré est détruit (c'est-à-dire économiquement ou techniquement irréparable), ou volé, et que le sinistre survient dans les 12 mois suivants sa date de première mise en circulation, nous indemnisons la valeur de remplacement du véhicule assuré, en vol, incendie, événements climatiques ou dommages tous accidents, si ces garanties sont acquises.

Le montant de l'indemnisation sera égal au dernier prix catalogue connu du constructeur pour le véhicule indiqué sur la facture d'achat, éventuellement corrigé du taux d'évolution de l'indice INSEE.

Les remises éventuelles, les frais de mise à la route ou administratifs seront déduits du montant de l'indemnité.

Si toutefois l'assuré ne peut fournir de document probant justifiant la valeur d'achat du véhicule (tel que facture pour un véhicule acheté auprès d'un professionnel, ou dans les autres cas, copie de chèque de banque, relevé bancaire), l'indemnisation sera limitée à 70 % du dernier prix catalogue connu du constructeur pour le modèle du véhicule, éventuellement corrigé du taux d'évolution de l'indice INSEE.

– **Clause VOL :**

Si, lors du vol ou de la tentative de vol du véhicule assuré, les clés se trouvaient sur ou à l'intérieur du véhicule, l'indemnisation sera limitée à 70% du montant des dommages (sauf cas d'agression). Cette disposition toutefois ne s'applique pas lorsque le vol a été commis après effraction du domicile de l'assuré ou d'un garage privatif.

– **Clause Conduite Responsable (intégrée dans la garantie Protection Juridique)**

La garantie « conduite responsable » est acquise aux conditions cumulatives suivantes :

A la suite d'infractions au Code de la route postérieure(s) à la prise d'effet de votre garantie, l'assuré perd un ou plusieurs points sur son permis de conduire :

- Pour un conducteur confirmé, son permis de conduire comporte au moment de l'infraction, un nombre de points supérieur ou égal à la moitié du capital, soit 6 points ;
- Pour un permis probatoire, le permis de conduire comporte au moment de l'infraction au moins 4 points.

A ces conditions, est pris en charge, dans la limite de 200 euros TTC par an, le remboursement des frais de stage effectué à l'initiative de l'assuré auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics et dont l'objet est la reconstitution partielle ou totale des points du permis de conduire.

Ne sont pas pris en charge les frais résultant d'un stage de sensibilisation prononcé à titre de peine complémentaire ou d'un stage volontaire de sensibilisation à d'autres permis que les catégories A et B

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION

- ✓ Copie de la carte grise du véhicule au nom du souscripteur,
- ✓ **Copie du permis B : (modèle européen) de chacun des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés,**
- ✓ Relevé d'information sur les 36 derniers **mois justifiant des antécédents des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés (soit RI commun soit 1 RI pour chaque conducteur),**
- ✓ Exemple signé des Dispositions Particulières,

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION

- ✓ Durée de validité des devis: 2 mois
- ✓ Encaissement du comptant à la délivrance de la garantie: 80€ par chèque, carte bleue (via paybox)
- ✓ Paiement des primes par chèque ou prélèvement (entre le 5 et le 10 du mois)
- ✓ Edition d'une carte verte 30 jours à la prise de garantie sous réserve de l'encaissement de la prime comptant
- ✓ Carte verte définitive envoyée à réception des pièces de production
- ✓ Souscription 'garanties temporaires' interdite
- ✓ Fractionnement annuel, semestriel et mensuel accepté

LES + PRODUITS

L'assurance d'être bien conseillé:

- ✓ L'assurance du conducteur toujours prise en compte: 150.000 € en inclusion dans toutes les formules + extension à 450 000€ en option
- ✓ Une assistance 0 km en cas de panne ou d'accident
- ✓ Un kilométrage limité à 8 000 km pour les petits rouleurs

Sur les dommages au véhicule:

- ✓ En inclusion, remboursement en valeur à neuf si le véhicule date de moins de 12 mois.
- ✓ En option, la garantie du contenu à hauteur de 1 500€
- ✓ En option, réduction des franchises (50% sur les dommages et sans franchise en BDG)